Date de publication : 19/12/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 085-200059079-20231214-D13_12_2023-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

COMMUNE DE SEVREMONT
Numéro interne de l'acte : D13.12.223

Objet : D13.12.223 RESSOURCES HUMAINES-MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages : 23

Date de convocation
05/12/2023

Date d'affichage
05/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

Etaient présents :
Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTEAU Bernard, M. HERITEAU Antoine, Mme JOLY Véronique, Mme LUMET Anne-Claude, M. MARTINEAU Bernard, Mme RAVAUD Céline, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. STEENO Nicolas, M. TETAUD Francis, Mme YVAI NURDIN Adeline

Procuration(s) :
Mme CHARRIER Emilie donne pouvoir à Mme GUICHETEAU Magalie, Mme DUBIN Nathalie donne pouvoir à M. DESNOUHES Laurent, M. LANOUE Nicolas donne pouvoir à Mme BITEAU Alexandra, M. RIGAUDEAU Christian donne pouvoir à M. MARTINEAU Bernard, M. SCHMUTZ Alain donne pouvoir à M. GUILLOTEAU Bernard

Etai(ent) absent(s) :
Mme RANTIERE Charlène

Etai(ent) excusé(s) :
Mme BLOUIN Anaïs, Mme CHARRIER Emilie, Mme DUBIN Nathalie, M. LANOUE Nicolas, Mme LUMINEAU Catherine, M. PASQUEREAU Johann, M. RIGAUDEAU Christian, M. SCHMUTZ Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CLAIRGEAUX Eric

Objet : D13.12.223 RESSOURCES HUMAINES-MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION

Monsieur le Maire indique que le règlement de formation de la mairie de Sèvremont prévoit que :

- Les frais de repas sont remboursés sur la base des frais réellement engagés par l'agent, dans la limite du taux maximal de remboursement fixé par arrêté ministériel (actuellement de 17.50 € le repas), sauf en cas de prise en charge par le CNFPT.
- Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base des frais réellement engagés par l'agent, dans la limite du taux maximal de remboursement fixé par arrêté ministériel (actuellement de 70€ la nuitée avec petit déjeuner dans une Commune hors région parisienne).

L'arrêté du 20 septembre 2023 a modifié les plafonds indiqués ci-dessus.

	Taux de base	*Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris*	*Commune de Paris*
Hébergement	70 € → **90 €**	90 € → **120 €**	110 € → **140 €**
Repas	17,50 € → **20 €**		

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 085-200059079-20231214-D13_12_2023-DE

Le comité social territorial, dans sa séance du 27 novembre 2023 a émis un avis favorable à cette modification.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement de formation selon les dispositions inscrites ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Eric CLAIRGEAUX

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SEVREMONT
Pour le Maire, Bernard MARTINEAU, 1er Adjoint

MAIRIE DE SEVREMONT
85700